



SESSION
25/03/2024

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-cinq mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 19 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Présents :	24	
Absents :	5	
Pour :	22	<u>Présents (24)</u> : C. Bayle, A. Bornes, R. Buard, J. Chabaud, A. Chezeau, R. Dersi, P. Diatta, V. Faure-Pinault, M. Galiana, S. Garraud, B. Gleyze, G. Griffe, C. Guillot, J. Heyndrickx, M. Jouve, A. Laville, N. Mazellier, A. Mazeyrat, J.P. Michel, B. Noël, O. Peverelli, N. Segueni, P. Tolfo, M. Vallon.
Abstentions :	3	
Contre :	1	<u>Excusés avec pouvoir (2)</u> : A. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), S. Lorenzo (pouvoir à A. Laville).
		<u>Excusée sans pouvoir (1)</u> : Mme Gaillard.
		<u>Absentes (2)</u> : Mme Keskin, Mme Valla.
		<u>Secrétaire</u> : M. Chezeau

Objet : Hôtel de Ville – Réactualisation du coût de l'opération, modification de la convention de mandat avec le SDEA, demande de subvention au Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 ».

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé un projet de restructuration complète du bâtiment de l'hôtel de ville dont la structure a été impactée structurellement par le séisme du 11 novembre 2019. Ce projet répond aux objectifs de réparation des dégâts occasionnés par le séisme et de confortement structurel de la bâtisse, de mise aux normes imposées aux ERP, notamment accessibilité et incendie, d'amélioration thermique du bâtiment incluant l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment (toiture et isolation) et le remplacement du système de chauffage / ventilation et de réorganisation des locaux pour retrouver des espaces fonctionnels et confortables.

Le projet a bénéficié d'un soutien de l'État dans le cadre de la DSIL 2020 pour un montant de 417 460 €. Il est par ailleurs inscrit au Plan Partenarial d'Aménagement et peut bénéficier d'une aide de l'État de 1,1 M€ dans le cadre du Contrat de Plan État-Région Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et d'un financement au titre du Fonds Vert de 495 460 € soit une aide totale de l'État s'élevant à 2 012 920 € (73 % du budget prévisionnel H.T. de l'opération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2020 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention de mandat au Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2021 approuvant la modification n°1 à la convention de mandat avec le SDEA pour la réparation et la reconstruction de la Mairie Le Teil ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 approuvant le coût prévisionnel de l'opération et approuvant les demandes de subventions à l'État et au Département ;

Considérant la nécessité de réajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour tenir compte de l'évolution des prix d'une part et des aléas ayant impacté le chantier lors des travaux structurels ;

Considérant le dispositif de soutien à l'investissement local intitulé « Atout Ruralité 07 » mis en place par le Conseil départemental de l'Ardèche afin de soutenir les projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

APPROUVE le nouveau montant financier prévisionnel de l'opération s'élevant à 2 764 500 euros H.T. soit 3 317 400 euros TTC ;

APPROUVE la modification n°2 de la convention de mandat passée signée avec le Syndicat départemental d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche (S.D.E.A.), portant la rémunération à 80 519,42 euros H.T. soit 96 623,30 euros TTC, et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

DÉCIDE de solliciter le Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 » en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 200 000 euros (deux cent mille euros) soit 7 % du budget prévisionnel de l'opération.

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU

COMMUNE DU TEIL
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT
Mandataire

MODIFICATION N° 2
A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REPARATION ET RESTRUCTURATION DE
L'HOTEL DE VILLE

Entre les soussignés :

La Commune de LE TEIL, maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représentée par son Maire, **Monsieur Olivier PEVERELLI**, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2024-021 en date du 25 mars 2024.

D'une part,

Et :

Le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, **Monsieur Olivier AMRANE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 06 octobre 2021.

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Le 11 novembre 2019, la commune de LE TEIL et ses habitants ont été victimes d'un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de RICHTER. Ce phénomène a entraîné la destruction totale ou partielle d'un grand nombre de bâtiments, dont plusieurs bâtiments communaux. Face à une telle catastrophe, l'urgence a été la mise en sécurité des personnes et le SDEA, à la demande de la municipalité, a participé aux toutes premières expertises permettant de repérer les personnes à reloger. Souhaitant s'engager le plus rapidement possible à la phase de reconstruction, et eu égard aux moyens de ses services qui doivent faire face à une situation exceptionnelle, la Commune a sollicité le SDEA pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cinq opérations afférentes à ce séisme, dont l'opération de réparation et restructuration de l'Hôtel de ville.

Le S.D.E.A a été désigné, par la convention de mandat initial, maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le coût de cette opération communale de réparation et restructuration a été initialement estimée à **624 180,00 € H.T.** dont **505 000,00 € H.T.** de travaux. Le planning d'exécution de l'opération devait s'étaler sur la période **2020 – 2022**, pour une durée arrêtée à 24 mois.

Les études de maîtrise d'œuvre et les constats établis avec les assurances, à l'appui d'études complémentaires, ont conduit les élus à se positionner vers une opération de restructuration totale du bâtiment. L'opération a intégré les réparations et des mises en conformité obligatoires (solidité, mais aussi accessibilité et incendie) et des améliorations fonctionnelles (réorganisation pour regroupement des services, amélioration thermique).

Un avenant n°1 à la convention de mandat, en date du 31 mai 2022, a entériné à l'issue de la phase d'avant-projet définitif, le coût de cette opération communale de réparation et restructuration à **2 239 675,00 € H.T** dont **1 863 460,00 € H.T.** de travaux. La durée de l'opération a été portée à **40 mois**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent avenant a pour objet d'entériner les nouveaux budget et délai d'exécution de l'opération et d'adapter en conséquence son mode de financement.

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAI :

2.1 – Programme et enveloppe financière

Après un 1^{er} appel d'offres travaux infructueux en juin 2022, les études ont été reprises pour travailler à une optimisation du projet. Un second appel d'offres en mai 2023, a permis de signer des marchés de travaux pour un montant total de 2 187 146,34 €HT. 2 lots infructueux seront relancés en 2024.

La présente modification n°2 prend en compte l'impact du coût des travaux, avec intégration de travaux supplémentaires sur la structure (aléas du chantier de restructuration).

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée à **2 764 500,00 €H.T. soit 3 317 400,00 € T.T.C. dont 80 519,42 € H.T. soit 96 623,30 € T.T.C** de rémunération de mandataire.

2.2 – Délai

Le mandataire s'engage à mettre les ouvrages de l'opération à la disposition du maître de l'ouvrage, selon les tranches de livraisons définies au programme au plus tard à l'expiration d'un délai de **75 mois** à compter de la notification de la convention de mandat initiale.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES :

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnels figurant respectivement en annexes 3 et 4.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7 de la convention de mandat initiale. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres clauses de la convention de mandat initiale demeurent inchangées en ce qu'elles n'ont de contraire aux dispositions du présent avenant.

Fait à Le TEIL, le

**Pour le Mandataire,
Le Président du S.D.E.A.,**

**Pour le Maître d'ouvrage,
Le Maire de la Commune de Le TEIL,**

Olivier AMRANE

Olivier PEVERELLI